



Syndicat **FORCE OUVRIERE**
du Personnel Territorial de la ville
de Wissous

- 4 DEC. 2007

ARRIVEE

DECEMBRE 2007

MERCI AUX MEMBRES DU CTP REPRESENTANTS LE PERSONNEL

Chers (es) collègues,

**Nous déplorons le manque de sérieux de nos collègues "représentants le personnel au CTP".
En effet à plusieurs reprises, ils ont émis des avis qui portent préjudices à certains d'entre nous.**

En 2005, c'est un avis favorable à l'unanimité pour les modalités de l'astreinte technique "ou il faut habiter la commune ou limitrophe et pendant 8 mois plus qu'un seul agent d'astreinte". (Préjudice financier pour les uns et surcharge de travail pour les autres).

En 2006, c'est encore un avis favorable à l'unanimité pour des nouveaux horaires de la déchetterie "du lundi au jeudi jusqu'à 18h30 et le vendredi et samedi jusqu'à 20h".

En avril 2007, c'est encore et toujours un avis favorable à l'unanimité pour supprimer les congés d'été "en juillet et août aux agents du service Espaces Verts". (Le bonheur familial)

Dans la même séance, l'agent de la déchetterie aurait demandé une personne en plus "avis favorable à l'unanimité et là c'est le comble, en effet nous pouvons affirmer que cet agent n'a absolument rien demandé.

En octobre 2007, c'est encore, toujours et invariablement un avis favorable à l'unanimité pour le tableau des promus-promouvables.

Pour la catégorie C :

filière animation (adj. animation de 1^{ère} cl.) le ratio est de 50%

filière technique (adj. tech. de 1^{ère} cl.) le ratio est de 50%

filière administrative (adj. adm. principal de 1^{ère} cl.) le ratio est de 75%

Mais c'est suite à la nouvelle réforme de cette catégorie (du mois de février) rien de plus.

Pour les autres grades il faut attendre 2009 et peut être espérer des ratios à 100% pour tous les grades.

Dans la même séance, encore un changement d'horaires pour la déchetterie "ouverture samedi et dimanche".

Aux membres du CTP,

Quand vous recevez vos convocations, vous avez constaté qu'elles sont toujours accompagnées de l'ordre du jour. Donc pour les sujets que vous ne connaissez pas ou peu, et avant de donner un avis lors d'une réunion, il serait souhaitable que vous concertiez vos collègues, afin de pouvoir comprendre et développer au mieux les sujets ou faire une demande auprès du Président (Autorité Territoriale) du CTP, pour qu'il convoque un ou des experts. Ce ou ces derniers ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.


Il n'existe pas de notion d'expert. Vous êtes libre de décider, face à un problème précis, qu'elle est la personne capable de vous aider. Sachant que cette dernière doit présenter une compétence reconnue (formation spécialisée ou son expérience professionnelle). **Il est préférable de donner un avis défavorable ou de s'abstenir sur un sujet, qui défavorise un ou des collègues.**

Nous vous conseillons de lire le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - (Version consolidée* au 26 novembre 2003), afin que vous sachiez comment fonctionne et quel est le rôle des CTP.

Pour finir nous vous rappelons, qu'il y a notre syndicat pour vous informer et vous conseille.

Un syndicat est un outil de travail au quotidien, alors n'hésitez pas à faire appel à nos connaissances.

Secrétaire Général
M Calmel Dominique


SYNDICAT FO
MAIRIE DE
WISSOUS 91320